

BARÈME DES COTISATIONS du SM-TE

Exercice 2023

Chers amis,

Par décision de l'Assemblée Générale du SM-TE du 24 juin 2022, voici quels sont les barèmes des cotisations minimales annuelles pour l'exercice 2023. Les cotisations de nos adhérents étant nos seules ressources, il est proposé une *Cotisation recommandée pour les salariés des entreprises où le SM-TE est représentatif* pour permettre au syndicat d'engager des actions en faveur des salariés.

Merci de vous en acquitter dès que possible, soit par :

- Chèque à l'ordre de « Syndicat SM-TE » à envoyer à :
SM-TE – 6 bis rue de la Paroisse - 78000 VERSAILLES
- Virement bancaire : **IBAN** FR76 3000 3022 0200 0503 1731 533 **BIC** SOGEFRPP

Adhésion et cotisation annuelle nominatives :

Catégories socioprofessionnelles	Cotisation annuelle de base ¹	Cotisation recommandée pour les salariés des entreprises où le SM-TE est représentatif
Apprenti	22,00 euros	66,00 euros
Sans emploi	22,00 euros	66,00 euros
Ouvrier-Employé	33,00 euros	99,00 euros
Technicien-Agent de Maîtrise	44,00 euros	132,00 euros
Cadre-Ingénieur	55,00 euros	165,00 euros
Retraité	55,00 euros	165,00 euros

Adhésion et cotisation annuelle anonymes :


Catégories socioprofessionnelles	Cotisation annuelle de base ¹	Cotisation recommandée pour les salariés des entreprises où le SM-TE est représentatif
Apprenti	26,00 euros	78,00 euros
Sans emploi	26,00 euros	78,00 euros
Ouvrier-Employé	40,00 euros	120,00 euros
Technicien-Agent de Maîtrise	53,00 euros	159,00 euros
Cadre-Ingénieur	66,00 euros	198,00 euros
Retraité	66,00 euros	198,00 euros

Les cotisations perçues et l'action bénévole de nos membres permettent au syndicat SM-TE d'engager des actions en faveur des salariés. Merci de nous rejoindre.

Bien cordialement.

Fait à VERSAILLES, le 24 juin 2022

Antoine LECUYER
Trésorier du syndicat SM-TE



¹ L'adhésion au syndicat SM-TE donne droit à la déduction fiscale et au crédit d'impôts dans les seules entreprises ou établissements où le SM-TE est représentatif